



Assemblée générale

Soixantième session

81^e séance plénière

Mardi 9 mai 2006, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

e) Élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va poursuivre son examen du point 112 e) de l'ordre du jour, « Élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme », conformément aux directives énoncées dans la résolution 60/251 du 15 mars 2006.

Les membres se souviendront que, depuis la 80^e séance plénière, qui s'est tenue ce matin, trois sièges restent à pourvoir parmi le Groupe des États d'Europe orientale. Nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ce second tour de scrutin sera limité aux six États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent, à savoir l'Azerbaïdjan, la Hongrie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine.

Avant de commencer le vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour

présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués « C » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des trois États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote marqué « C », pour les États d'Europe orientale, sur lequel figurent plus de trois noms sera déclaré nul. Tout bulletin de vote sur lequel figure le nom d'un État autre que l'Azerbaïdjan, la Hongrie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine ne sera pas comptabilisé.

Sur l'invitation du Président, M. Sepúlveda (Chili), M. Nsemi (Congo), M^{me} Ioannou (Chypre), M^{me} Romulus (Haïti) et M^{me} Rahantabololo (Madagascar) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 16 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C – Groupe des États d'Europe orientale (3 sièges)

Nombres de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	0

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	1
Majorité requise des membres :	96
Nombre de voix obtenues :	
Ukraine	109
Azerbaïdjan	103
Roumanie	95
Slovénie	88
Lituanie	86
Hongrie	48

Ayant obtenu la majorité requise, l'Azerbaïdjan et l'Ukraine sont élus membres du Conseil des droits de l'homme à compter du 19 juin 2006.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite l'Azerbaïdjan et l'Ukraine qui ont été élus membres du Conseil des droits de l'homme.

Il reste un siège à pourvoir pour le Groupe d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un deuxième tour de scrutin limité.

Ce troisième tour de scrutin est limité aux deux États du Groupe d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir la Roumanie et la Slovaquie. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je voudrais rappeler aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués « C » vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote marqué « C » pour le Groupe d'Europe orientale sur lequel figure le nom de plus d'un État sera déclaré nul. Si un autre nom que la Roumanie ou la Slovaquie figure sur le bulletin de vote marqué « C », ce nom ne sera pas pris en compte.

Sur l'invitation du Président, M. Sepúlveda (Chili), M. Nsemi (Congo), M^{me} Ioannou (Chypre), M^{me} Romulus (Haïti) et M^{me} Rahantabololo (Madagascar) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe C – Groupe des États d'Europe orientale (1 siège)

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	9
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
Roumanie	98
Slovénie	80

Ayant obtenu la majorité requise, la Roumanie est élue membre du Conseil des droits de l'homme pour un mandat prenant effet le 19 juin 2006.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite la Roumanie d'avoir été élue membre du Conseil des droits de l'homme.

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, les 47 États ci-après sont donc élus membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat prenant effet le 19 juin 2006 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil des droits de l'homme, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

J'en viens maintenant à la partie qui sera pénible pour certains et source de joie pour d'autres.

L'Assemblée générale va maintenant désigner par tirage au sort parmi les États déjà élus de chaque groupe régional les membres qui siégeront au Conseil

des droits de l'homme pour une période d'un an, de deux ans et de trois ans.

Les membres se souviendront qu'au début du vote, il a été décidé que l'échelonnement des mandats des membres du Conseil se ferait conformément au tableau contenu dans le document A/INF/60/6 (voir par. 11).

Conformément à cette décision, l'échelonnement des mandats aux fins du tirage au sort sera le suivant : sur les 13 États d'Afrique élus, quatre membres siégeront une année, quatre siégeront deux ans et cinq siégeront trois ans; sur les 13 États d'Asie élus, quatre membres siégeront un an, quatre siégeront deux ans et cinq siégeront trois ans; sur les six États d'Europe orientale élus, deux siégeront un an, deux siégeront deux ans et deux siégeront trois ans; sur les huit États d'Amérique latine et des Caraïbes élus, deux siégeront un an, trois siégeront deux ans et trois siégeront trois ans; et sur les sept États d'Europe occidentale et autres États élus, deux siégeront un an, deux siégeront deux ans et trois siégeront trois ans.

Nous allons à présent procéder au tirage au sort. Pour chaque groupe d'États, le Secrétariat me présentera une boîte de dominos vide, et je la retournerai pour montrer qu'elle est bien vide. De petites plaques portant le nom des États de ce groupe qui ont été élus au Conseil des droits de l'homme y seront placées, une par une. La boîte sera ensuite secouée. Je tirerai ensuite des noms de cette boîte pour choisir les États qui siégeront au Conseil pour un an, pour deux ans et pour trois ans.

Je vais d'abord procéder au tirage au sort des États d'Afrique.

Ayant été tirés au sort par le Président, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont été choisis pour siéger au Conseil des droits de l'homme pour un mandat d'un an; le Gabon, le Ghana, le Mali et la Zambie ont été choisis pour un mandat de deux ans; le Cameroun, Djibouti, Maurice, le Nigéria et le Sénégal ont été choisis pour un mandat de trois ans.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais ensuite procéder au tirage au sort des États d'Asie.

Ayant été tirés au sort par le Président, Bahreïn, l'Inde, l'Indonésie et les Philippines ont été choisis pour siéger au Conseil des droits de l'homme pour un mandat d'un an; le Japon, le

Pakistan, la République de Corée et le Sri Lanka ont été choisis pour un mandat de deux ans; l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Chine, la Jordanie et la Malaisie ont été choisis pour un mandat de trois ans.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent procéder au tirage au sort des États d'Europe orientale.

Ayant été tirés au sort par le Président, la Pologne et la République tchèque ont été choisies pour siéger au Conseil des droits de l'homme pour un mandat d'un an; la Roumanie et l'Ukraine ont été choisies pour un mandat de deux ans; l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie ont été choisis pour un mandat de trois ans.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais ensuite procéder au tirage au sort des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Ayant été tirés au sort par le Président, l'Argentine et l'Équateur ont été choisis pour siéger au Conseil des droits de l'homme pour un mandat d'un an; le Brésil, le Guatemala et le Pérou ont été choisis pour un mandat de deux ans; Cuba, le Mexique et l'Uruguay ont été choisis pour un mandat de trois ans.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais ensuite procéder au tirage au sort des États d'Europe occidentale et autres États.

Ayant été tirés au sort par le Président, la Finlande et les Pays-Bas ont été choisis pour siéger au Conseil des droits de l'homme pour un mandat d'un an; la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été choisis pour un mandat de deux ans; l'Allemagne, le Canada et la Suisse ont été choisis pour un mandat de trois ans.

Le Président (*parle en anglais*) : Le tirage au sort est à présent achevé. Je puis assurer les membres que cela a été la tâche la plus difficile de ma présidence.

Les résultats de l'échelonnement des mandats sont les suivants.

Siégeront pour un mandat d'un an : l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, le Bahreïn, l'Équateur, la Finlande, l'Inde, l'Indonésie, le Maroc, les Pays-Bas,

les Philippines, la Pologne, la République tchèque et la Tunisie.

Siégeront pour un mandat de deux ans : le Brésil, la France, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, le Japon, le Mali, le Pakistan, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, l'Ukraine et la Zambie.

Siégeront pour un mandat de trois ans : l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Cameroun, le Canada, la Chine, Cuba, Djibouti, la Fédération de Russie, la Jordanie, la Malaisie, Maurice, le Mexique, le Nigéria, le Sénégal, la Suisse et l'Uruguay.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Zambie.

M. Kapoma (Zambie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique en cette occasion mémorable, l'élection des premiers membres du Conseil des droits de l'homme.

Le Groupe des États d'Afrique applaudit à l'élection historique des membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme. Il convient de rappeler que c'est l'adoption de la résolution 60/251, le 15 mars 2006, qui a rendu possible la création de cet organe historique. Une nouvelle fois, nous vous félicitons, Monsieur le Président, et les deux coprésidents chargés des négociations, l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud, et l'Ambassadeur Arias, du Panama, qui ont su mener à bien ces longues négociations. Nous souhaitons également remercier le Secrétaire général de la prévoyance dont il a fait preuve en amorçant le processus de la réforme.

Au Sommet de 2005, nos dirigeants ont décidé, entre autres choses, de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Nous sommes d'ailleurs prêts à œuvrer avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et son équipe à la revitalisation du Haut Commissariat afin de l'adapter aux défis grandissants de ce siècle en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

Nous disposons désormais d'un Conseil des droits de l'homme élevé du rang de commission à celui d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. L'heure est venue de nous atteler à la tâche importante que nous nous sommes engagés à accomplir : promouvoir

et défendre les droits de l'homme. Pour nous, le Groupe des États d'Afrique, la mission des membres élus du Conseil, qui font figure de pionniers, consistera, notamment, à adopter un ordre du jour et des méthodes de travail qui soient équilibrés et répondent, entre autres, au besoin impérieux de réaliser le droit au développement et de venir à bout des problèmes de nature morale comme la pauvreté et le sous-développement; ainsi qu'à concevoir des règles et des structures qui garantissent le caractère transparent et non sélectif du Conseil ainsi que la promotion du dialogue et de la coopération avec les États Membres, ainsi qu'avec les non-membres, de façon à éviter les pièges de la très critiquée Commission des droits de l'homme.

Malgré toutes les critiques formulées à l'encontre de la Commission, nous comptons sur le Conseil pour prendre acte de ses atouts, s'agissant en particulier de l'élaboration de normes et principes. Nous espérons que ces normes seront respectées et modifiées de façon à apporter des améliorations concrètes à la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Il faudra également appuyer les initiatives et les réformes engagées pour rendre le dispositif relatif aux droits de l'homme plus fort, plus efficace et moins politisé et lui permettre de promouvoir les droits de l'homme et de réagir promptement en cas d'exaction, partout dans le monde. Il faudra aussi prendre des initiatives de coopération avec le Conseil et mettre en place le mécanisme d'examen périodique prévu dans la résolution. Le Groupe des États d'Afrique souscrit à ce processus et est prêt à y travailler avec le Conseil. Il convient de noter que de nombreux membres de l'Union africaine ont ratifié le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, chargé de réaliser l'évaluation des membres et d'émettre des recommandations en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de la justice.

Une autre tâche difficile consistera à poursuivre la coopération avec les organes créés en application des traités concernant la remise des rapports de pays et à donner suite à leurs conclusions et recommandations.

Nous sommes convaincus que le Conseil n'est pas quelque chose de neuf fait avec du vieux, mais qu'il concrétisera les aspirations de la communauté internationale. Nous, le Groupe des États d'Afrique, nous engageons à nous acquitter de notre rôle dans la réalisation des objectifs du nouveau Conseil, qui sont :

promouvoir et défendre les droits de l'homme, et veiller à ce que le nouvel organe agisse suivant les principes fondamentaux que l'Assemblée générale a adoptés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Enfin, je saisis l'occasion pour remercier l'Assemblée générale de l'immense appui qu'elle a donné aux candidats africains. Nous prenons cet appui et cette confiance placée en nous comme un défi que nous devons relever pour ne pas trahir les attentes de la communauté internationale s'agissant d'assurer le respect des droits de l'homme sous tous leurs aspects. Le Groupe africain espère sincèrement que les membres du Conseil des droits de l'homme seront conscients de leurs responsabilités et comprendront qu'ils siègent au Conseil non pas pour jouir d'un prestige mais pour servir l'humanité. Alors seulement, ils seront dignes de l'honneur et du privilège que l'Assemblée leur a conférés.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes maintenant parvenus au terme de l'élection des 47 premiers membres du Conseil des droits de l'homme. Une étape de plus a été franchie pour donner effet au Conseil, mais il y a encore beaucoup à faire. Les membres élus porteront désormais la responsabilité particulière de mettre en place les structures nécessaires et d'assurer les préparatifs de la première réunion du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra le 19 juin 2006. J'ai bon espoir que tous les États Membres prendront une part active aux travaux du Conseil, conformément aux dispositions de la résolution 60/251. À cet égard, je voudrais rappeler que le paragraphe 11 de la résolution prévoit que des observateurs, y compris les États qui ne sont pas membres du Conseil, les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, pourront participer et être consultés.

Nous assistons aujourd'hui à un nouveau départ pour la promotion et la défense des droits de l'homme. Le Conseil, dans ses activités, se référera aux principes

d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale de façon à favoriser la promotion et la défense de tous les droits de l'homme.

En tenant cette élection aujourd'hui, nous avons mis en œuvre de manière concrète un autre mandat issu du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1) sur lequel nos dirigeants s'étaient accordés en septembre 2005. Je remercie tous les membres de leur attachement à ce volet du programme de réforme. Ils ont accompli un excellent travail.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour son ferme attachement aux droits de l'homme, comme en témoignent son rapport « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) et son appui indéfectible durant les négociations qui se sont déroulées au début de l'année.

Le processus engagé pour le nouveau Conseil des droits de l'homme et les préparatifs en vue de sa tenue se poursuivront désormais à Genève. Comme je l'ai déjà dit, j'ai une grande confiance dans nos collègues de Genève et je suis persuadé que les membres nouvellement élus s'entendront sur les mesures nécessaires pour le succès de la première réunion du Conseil des droits de l'homme à partir du 19 juin. J'attends avec intérêt les résultats de ces préparatifs et compte participer à la réunion en juin.

L'Assemblée générale sera régulièrement à même d'examiner le travail du Conseil sur la base des rapports annuels prévus par la résolution 60/251, maintenant ainsi – et c'est essentiel – un lien étroit entre le Conseil et cet organe délibérant principal de l'Organisation des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 112 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 55.